

FlexKap:

Nouvelle forme juridique pour start-ups Neue Gesellschaftsform für Start-ups

Dans le but de soutenir et de développer l'écosystème des start-ups, le gouvernement autrichien a introduit en mai dernier un projet de loi (GesRÄG 2023) qui prévoit la création d'une nouvelle forme de société : Flexible Kapitalgesellschaft (FlexKap). Carine Nsiona, avocate à Vienne et membre de la CCFA, nous donne un court aperçu des mesures clés de cette réforme.

Zur Unterstützung und Weiterentwicklung des Startup-Ökosystems hat die Bundesregierung einen Gesetzesvorschlag (GesRÄG 2023) vorgelegt, der die Schaffung einer neuen Gesellschaftsform vorsieht – die Flexible Kapitalgesellschaft (FlexKap). Carine Nsiona, Rechtsanwältin in Wien, gibt Ihnen einen kurzen Überblick über die FlexKap, ihre Merkmale und Einsatzbeispiele.

Il sera bientôt possible d'opter pour la FlexKap, une forme juridique comparable à la société par actions simplifiée (SAS) qui combine certains aspects de la société anonyme (AG) et de la société à responsabilité limitée (GmbH). La FlexKap ne s'adresse pas qu'aux start-ups mais elle présente des avantages structurels, juridiques et fiscaux qui répondent aux besoins des start-ups et des PME (plus de souplesse dans l'organisation, plus de flexibilité dans la levée de fonds et la participation économique de la direction et des salariés). Parmi les avantages de la FlexKap, nous citerons les suivants :

Allègement des formalités liées à la création de la FlexKap :

Il ne sera plus nécessaire de se présenter devant un notaire. Les associés fondateurs de la FlexKap pourront tout simplement participer à une vidéoconférence au cours de laquelle l'acte notarié électronique sera établi. La création d'une FlexKap sans l'intervention d'un notaire est également possible lorsque celle-ci ne comprend qu'un seul associé.

Constitution de plusieurs catégories de parts sociales :

Les associés de la FlexKap auront la possibilité de créer plusieurs catégories de parts sociales lors de la constitution de la société. Le projet de loi prévoit la possibilité d'émettre à hauteur de 25% du capital social des parts sociales sans droit de vote mais assorties de droits financiers (Unternehmenswert-Anteile). L'objectif de cette mesure est de permettre aux associés fondateurs de garder le contrôle sur l'orientation stratégique de la FlexKap tout en favorisant l'entrée de nouveaux investisseurs ou salariés, dont le but principal est

de soutenir financièrement les projets de l'entreprise.

Allègement de la procédure de cession des parts sociales :

Les détenteurs de parts sociales d'une FlexKap pourront transférer celles-ci sans faire appel aux services d'un notaire, l'intervention d'un avocat suffira. Les parts sociales sans droit de vote (Unternehmenswert-Anteile) pourront, quant à elles, être cédées par acte sous-seing privé. Il est toutefois conseillé de consulter au préalable un avocat.

Avantages fiscaux pour les salariés détenteurs de parts sociales :

Les parts sociales de la FlexKap obtenues gratuitement par les salariés ne seront plus imposables au moment de leur attribution mais après la cession de celles-ci. Jusqu'à présent, les salariés doivent verser un impôt sur le revenu au moment de l'attribution des parts sociales sans pour autant avoir perçu un avantage financier quelconque (dry-income taxation). L'entrée en vigueur de ce projet de loi est prévue pour cet automne. 🇺🇦 🇧🇪

Zusammenfassung :

Die FlexKap wird eine Mischform aus Elementen der Aktiengesellschaft (AG) und der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) sein und insbesondere bei Start-ups und KMUs flexible Lösungen der Kapitalbeschaffung und Beteiligung von Mitarbeitern ermöglichen. Zu diesem Zweck wird die Ausgabe von stimmrechtslosen Unternehmenswertanteilen möglich sein. Durch begleitende Änderungen im Steuerrecht soll sichergestellt werden, dass Mitarbeiter die Zuwendung von Anteilen erst bei tatsächlicher



Carine Nsiona, avocate à Vienne

Veräußerung versteuern müssen (keine Dry-Income-Besteuerung). Außerdem sollen sowohl der Gründungsprozess, als auch die Übertragung von Anteilen einfacher gestaltet werden, sodass in bestimmten Konstellationen die Involvierung eines Rechtsanwalts anstelle eines Notars ausreichend ist. 🇺🇦

Kontakt | Contact :

Carine Nsiona & Avocats
Leopold-Ungar-Platz 2/Stiege 2
1190 Wien
✉ cn@cnavocats.com
www.cnavocats.com